



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

**ACCOMPAGNEMENT DANS LE DEPLOIEMENT, LA MISE EN ŒUVRE ET
L'ANIMATION DU DISPOSITIF « PREPA-APPRENTISSAGE »**

Date limite de remise des offres

Mardi 2 juin 2020 – avant 15h00

ACCORD-CADRE

PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles L. 2123-1, 1° et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique)

Pouvoir adjudicateur :

CCCA-BTP
Association loi 1901
19, rue du Père Coentin
75680 PARIS 14

Site : <https://www.ccca-btp.fr/>

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION	10
ARTICLE 7 – ANALYSE ET ATTRIBUTION	12
ARTICLE 8 – CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS	13
ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS GENERALES.....	13
ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS	13

PREAMBULE

Le présent règlement de consultation (R.C) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR - ACHETEUR

1.1. Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

CCCA-BTP
Association loi 1901
19, rue du Père Coentin
75680 PARIS 14
Tél : 01.40.64.26.00 ;
Site : <https://www.ccca-btp.fr/>

Nom et Qualité du signataire : Monsieur Didier BOUVELLE, Secrétaire Général.

1.2. Présentation du pouvoir adjudicateur

CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme professionnel et paritaire dirigé à la fois par des fédérations d'employeurs (CAPEB, FFB, Fédération SCOP, BTP, FNTP) et les organisations syndicales de la Profession du BTP (BATIMAT CFTC, CFE-CGC BTP, FNSCBA-CGT, FGFO, FNCFB-CFDT).

Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique de formation professionnelle, notamment initiale par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Celle-ci est définie par la loi et les partenaires sociaux de la branche.

Il a notamment été chargé de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage, dans les métiers du BTP. A ce titre, il a pour missions de :

- informer les jeunes, leur famille et les entreprises du BTP sur la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- développer la formation professionnelle dans les métiers du BTP par le financement des investissements et du fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) du BTP notamment ;
- contribuer à la formation des formateurs de CFA et des maîtres d'apprentissage ;
- participer au financement pour l'acquisition de matériel technique et pédagogique ;
- financer les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de confier à un prestataire des prestations de services d'accompagnement dans le déploiement, la mise en œuvre et l'animation du dispositif « Prépa-apprentissage ».

Les caractéristiques ainsi que les conditions d'exécution des prestations attendues sont précisées dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

Code CPV Principal : 79998000-6 - Services d'accompagnement professionnel.

2.2. Mode de passation

Le présent accord-cadre est établi en application du code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure adaptée sur le fondement des dispositions des articles L. 2123-1, 1° et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT.

Un seul titulaire sera désigné attributaire de l'accord-cadre.

2.3. Durée de l'accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est définie dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

2.4. Allotissement

CCCA-BTP doit pouvoir bénéficier de prestations d'accompagnement identiques, sur l'ensemble du territoire, et pour l'ensemble de ses équipes internes et de terrain afin garantir une cohérence dans le déploiement, la mise en œuvre, et le pilotage du dispositif « Prépa-apprentissage ». Les prestations d'accompagnement à réaliser par le Titulaire, telles qu'elles sont définies par le Cahier des clauses particulières (CCP) sont, en outre, techniquement, interdépendantes et indissociables les unes des autres.

Il n'est donc pas prévu de décomposition en lots.

2.5. Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée. Aucune option n'est prévue.

2.6. Tranches

Aucune tranche n'est prévue.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement (A.E) (formulaire ATTRI 1) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) à annexer à l'acte d'engagement ;
- le présent règlement de la consultation (R.C) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses deux annexes.

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, CCCA-BTP met gratuitement à disposition de chaque candidat, le dossier de consultation par voie électronique sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://ccca-btp.e-marchespublics.com/>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site « www.e-marchespublics.com » et indiquer une adresse courriel électronique permettant une correspondance électronique avec CCCA-BTP notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique UNIQUE ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par CCCA-BTP, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats « pdf » et « office » les plus courants.

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3.3. Modification de détail du dossier de consultation

CCCA-BTP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront publiées sur le profil acheteur de CCCA-BTP, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats seront informés de la modification via un e-mail généré automatiquement par la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cette période de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats sont informés que CCCA-BTP se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : « *Lorsque les modalités de la mise en concurrence prévues en application du code de la commande publique dans les documents de la consultation des entreprises ne peuvent être respectées par l'autorité contractante, celle-ci peut les aménager en cours de procédure dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats* ».

3.4. Compléments apportés aux documents de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux documents de consultation.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Par ailleurs, le candidat individuel ou membres du groupement ne doivent pas tomber sous le coup d'une des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique. Ils doivent être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.2. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises, cette déclaration devra se faire sur les documents suivants :

- l'acte d'engagement (A.E) (formulaire ATTRI 1) ;

- le formulaire DC1 (un par groupement) ;
- le formulaire DC2 (un par membre du groupement).

4.3. Déclaration de sous-traitance

Le candidat peut recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues par les articles L. 2193-1 à L. 2193-13, et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Toute sous-traitance occulte est interdite.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4.4. Langue de rédaction et unité monétaire

Le dossier de candidature et d'offre sera rédigé entièrement en langue française. Si le candidat souhaite joindre à son offre un document qu'il n'est pas en mesure de fournir en langue française, il y joint une traduction en français, certifiée conforme à l'original. A défaut, ce document sera considéré comme n'étant pas fourni.

Les candidats sont informés que l'accord-cadre sera conclu avec, comme unité monétaire, l'euro (€).

4.5. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.6. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat

- La lettre de candidature (formulaire DC 1) ou équivalent, dont la déclaration sur l'honneur, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
- L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise ou un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ;
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ;
- En cas de sous-traitance, la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 4) ou équivalent. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et

financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

- La déclaration du candidat comportant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC 2 ou équivalent) ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle du candidat

- La liste des références significatives en matière de prestations similaires à celles objet de l'accord-cadre au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, la candidature sera considérée comme irrégulière.

4.7. Contenu du dossier de l'offre

L'offre se compose des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E) (formulaire ATTRI 1) dûment complété et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété et signé, avec indication du coût journalier exprimé HT proposé ;
- Le mémoire technique, qui formalise l'offre technique du candidat. Le mémoire technique suivra le plan suivant :
 - o Compréhension du contexte et de la demande de CCCA-BTP ;
 - o Présentation du candidat et des intervenants en charge des prestations (avec le détail des fonctions, compétences et CV professionnels) ;
 - o Exposé des connaissances, de la pratique, de la maîtrise du candidat du dispositif « Prépa-apprentissage » ;
 - o Présentation de la méthodologie et de l'organisation de travail proposée par le candidat pour accompagner CCCA-BTP dans le déploiement, la mise en œuvre et l'animation de la plateforme « Prépa-apprentissage », en tenant compte des prestations attendues, telles que définies à l'article 4.1.2 du Cahier des clauses particulières (CCP) : impulsion et pilotage des phases du dispositif, production des livrets d'ingénierie pédagogiques nécessaires à la mise en place des parcours de formation, production des supports de communication et suivi dans l'interface des actions pédagogiques, conception des animations et accompagnements des collaborateurs en charge du déploiement du dispositif, suivi et reporting du dispositif,

animation des groupes de travail, comité de suivi et accompagnement opérationnel des équipes de terrain.

- Le cahier des clauses particulières (CCP) dûment signé.
- Un RIB avec le code IBAN.

Toute offre incomplète pourra l'objet d'un rejet selon les conditions de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1. Date et heure limite de dépôt des offres

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU MARDI 2 JUIN 2020 A 15h00
--

Les offres transmises après cette date et heure limites seront rejetées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

5.2. Modalités de remise des offres

Les offres doivent être remises par voie électronique uniquement via le profil d'acheteur de CCCA-BTP à l'adresse suivante : <https://ccca-btp.e-marchespublics.com/> .

Le dépôt doit obligatoirement être réalisé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le dépôt des candidatures et des offres sur le site donne lieu à accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

IMPORTANT : l'heure d'arrivée de l'offre est l'heure à laquelle les opérations de téléchargement du dossier des candidats sont terminées. L'offre sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois.

En cas d'offres successives par le même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans les délais.

En fin de procédure, CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander au candidat retenu de rematérialiser son pli et d'exiger la signature manuscrite de l'accord-cadre, quand bien même celui-ci aurait été signé électroniquement.

5.3. Transmission électronique

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Afin de permettre à l'acheteur de lire les documents, le candidat devra les fournir dans les formats suivants : .pdf, ; .doc, .rtf ; .xls. ; .zip ; .ped ; .txt ; .jpg ; .gif ; .dwg ; .dxf ; .dxf.

La signature électronique n'est pas exigée ; les pièces transmises par voie électronique peuvent toutefois être accompagnées d'un certificat de signature répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Pour des raisons pratiques, il est demandé aux soumissionnaires de nommer de manière courte les intitulés de leurs documents afin de faciliter leur extraction.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention ou l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est autorisé à envoyer une copie de sauvegarde de son pli (sur support physique électronique) avant la date et l'heure de remise des plis.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

6.1. Jugement des candidatures

Les documents demandés au stade de la candidature sont obligatoires. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer un candidat si les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles apparaissent comme insuffisantes.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

Tout dossier incomplet pourra l'objet d'un rejet selon les dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures.

6.2. Jugement des offres

Les critères indiqués ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres et pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement des offres	Pondération
1. Valeur technique	70%
- 1.1 L'expertise, la qualification, le savoir-faire, l'expérience du candidat dans le domaine des prestations objets de l'accord-cadre	25%
- 1.2 Connaissance, pratique et maîtrise du dispositif « Prépa-apprentissage »	25%
- 1.3 Méthodologie et organisation de travail proposée par le candidat pour accompagner CCCA-BTP dans le déploiement, la mise en œuvre et l'animation de la plateforme « Prépa-apprentissage »	20%
2. Prix	30%

Les notes seront déterminées selon la méthode suivante :

✓ Critère « Valeur technique » (70 %)

L'analyse du critère technique « Valeur technique » sera effectuée au regard des informations fournies dans le mémoire technique de l'offre du candidat.

Une note NT, correspondant au critère « Valeur technique », sur 70 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans le mémoire technique des candidats.

✓ Critère « Prix » (30 %)

L'analyse du critère « Prix » sera réalisée sur la base des indications portées par les candidats dans le BPU.

La note NP, correspondant au critère « Prix », sur 30, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 30. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse.

✓ Détermination de la note globale

La note globale (N) du candidat, sur 100, est égale à la somme des deux notes NT et NP :

$$N = NT + NP$$

A l'issue de l'analyse, les candidats seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

Dans le cas d'égalité entre deux candidats, c'est l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère « *Valeur technique* » qui sera classée en premier.

ARTICLE 7 – ANALYSE ET ATTRIBUTION

7.1. Négociation

Au regard des critères de sélection définis à l'article 6, un classement sera établi pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le respect de l'égalité de traitement et de transparence, le CCCA-BTP se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis à l'article 6, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Les négociations peuvent porter sur tous les éléments l'offre. Le CCCA-BTP peut également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

En cette période de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le CCCA-BTP se réserve la faculté, en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 précitée, de mener d'éventuels réunions de négociation sous la forme de visioconférences.

7.2. Attribution

Le candidat dont l'offre est pressentie devra fournir les justifications permettant d'attester qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations d'interdiction de soumissionner, visées par le code de la commande publique.

Ainsi, le présent accord-cadre sera attribué de façon définitive au titulaire provisoire si celui-ci produit, dans un délai maximal de 10 jours, les documents administratifs suivants :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

En l'absence de présentation des documents dans le délai indiqué, le candidat concerné ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat de rang suivant.

L'accord-cadre est notifié au Titulaire. Il prend effet à la date de réception de la notification de l'accord-cadre.

7.3. Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus sont informés par voie électronique du rejet de leur candidature ou de leur offre.

ARTICLE 8 – CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être formulées au CCCA-BTP via le profil d'acheteur mentionné à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Toutes les réponses aux questions posées seront transmises par voie électronique aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation, huit (8) jours au plus tard avant la date de limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

CCCA-BTP se réserve le droit, à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation et de ne pas passer l'accord-cadre avec le(s) candidat(s) dont l'offre a été retenue.

Dans ce cas, CCCA-BTP communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer l'accord-cadre ou de recommencer la procédure.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leur offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS

S'agissant d'un contrat de droit privé relevant de la commande publique, les recours susceptibles d'être exercés à son encontre devront être portés devant la juridiction judiciaire compétente, conformément aux dispositions du chapitre II de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique* et des articles L. 1441-1 et suivants du code de procédure civile.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75859 Paris cedex 17